

T



MEMORANDUM D'INFORMATION

TUERLINCKX TAX LAWYERS

IDENTIFICATION

§ 1. “Tuerlinckx Tax Lawyers”: la société à responsabilité limitée, dont le siège social/cabinet est établi à 2018 Anvers (Belgique), Van Putlei 14, inscrite au Registre des personnes morales d’Anvers, ayant pour numéro d’entreprise 0835.636.588 et numéro de T.V.A. BE 0835.636.588. Tuerlinckx Tax Lawyers, est un cabinet d’avocats (Code Nacebel “69.101-Activités des avocats”).

“Tuerlinckx Tax Lawyers” est la dénomination sous laquelle Tuerlinckx Tax Lawyers exerce ses activités, qui est désignée par “Tuerlinckx Tax Lawyers”.

§ 2. Tuerlinckx Tax Lawyers établi à 2018 Anvers (Belgique), Van Putlei 14
T 0032 (0)3 206.21.10
F 0032 (0)3 206.21.19
www.tuerlinckx.eu
info@tuerlinckx.eu

Et dont le cabinet (la succursale) est établi(e) à, B-3520 Zonhoven (Belgique), Eikenenweg 73 bus 4, T 0032 (0)14 21.01.10
Et dont le cabinet (la succursale) est établi(e) à, B-6000 Charleroi (Belgique), Avenue G. Michel 3, T 0032 (0)7 118.37.24

§ 3. Les avocats suivants sont liés à Tuerlinckx Tax Lawyers soit personnellement soit par l’intermédiaire de leur propre société. Les paralegals et les juristes fiscalistes suivants sont liés au cabinet Tuerlinckx Tax Lawyers par un contrat de travail ou par un contrat de prestations de services indépendant:

3.1. Avocats-associés

Jan Tuerlinckx: Jan Tuerlinckx Advocat, société à responsabilité limitée dont le siège social est établi à B-2820 Bonheiden, Kraaivenstraat 43A et ayant pour numéro d’entreprise 0463.921.603.

Dave van Moppes: Dave van Moppes Advocat, société à responsabilité limitée dont le siège social est établi à B-2950 Kapellen, Cederlaan 5 et ayant pour numéro d’entreprise 0727.577.006.

Baptistin Alaime: Ba Avocat: société à responsabilité limitée dont le siège social est établi à B-6211 Les Bon Villers, Rue Léon Mercier 46 et ayant pour numéro d’entreprise 1004.661.662.

Pieter Willems: Wespa: société à responsabilité limitée dont le siège social est établi à B-2600 Antwerpen, Hof ter Schrieklaan 6 et ayant pour numéro d’entreprise 0771.852.160.

3.2. Avocats

Ann Martens, numéro d’entreprise 0740.849.475
Romy Geysen, numéro d’entreprise 0819.055.528
Dirk Coveliers, numéro d’entreprise 0543.903.051*
Dimitri Van Becelaere, numéro d’entreprise 0771.288.966*
Tisha Dujardin, numéro d’entreprise 0731.927.554
Winnie Milbou, numéro d’entreprise 0803.351.822*
Bas Minten, numéro d’entreprise 0803.351.822*
Toon Proost, numéro d’entreprise 0770.406.959
Klaas Francken, numéro d’entreprise 0773.849.865
Arthur Verstichel, numéro d’entreprise 0789.586.433
Brieuc Erneux, numéro d’entreprise 0774.420.383
Merten Boyen, numéro d’entreprise 0804.684.185
Janne Dietvorst, numéro d’entreprise 0805.019.430
Luka Houbrechts, numéro d’entreprise 0802.867.119
Nouria Belhaddad, numéro d’entreprise 0797.416.511
Cato Van Der Heyden, numéro d’entreprise 0805.489.087
Zana Schrauwen, numéro d’entreprise 1012.539.844
Evemie Vits, numéro d’entreprise 1011.934.583
Alice Paenhuys, numéro d’entreprise 1012.981.589
Nick Bosmans, numéro d’entreprise 1026.372.539

Cette liste est mise à jour régulièrement. La toute dernière liste figure sur le site Web.

*SRL

3.3. Paralegals et Juristes fiscalistes

Maurice De Mey, numéro d'entreprise 0462.911.912
 Joan-Malcolm Maka, numéro d'entreprise 0760.905.117
 Antoine Schreuders, numéro d'entreprise 1022.658.231
 Ishak Benhamou numéro d'entreprise 1016.843.476
 Robin Rosmeulen numéro d'entreprise 1027.033.426
 Ikram Ouchani numéro d'entreprise 1026.764.004
 Yoran Machiels, numéro d'entreprise 1025.766.684

§ 4. L'article 8 du contrat-cadre de services spécifie le mode de facturation des honoraires et des frais. Le calcul des honoraires est effectué sur la base des tarifs horaires de base, répartis en 14 catégories tarifaires.

Jan Tuerlinckx	Catégorie tarifaire A	500,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 605,00 EUR/heure T.V.A.C. 21 %)
Dave van Moppes	Catégorie tarifaire B	400,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 484,00 EUR/heure T.V.A.C. 21 %)
Pieter Willems	Catégorie tarifaire C	375,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 453,75 EUR/heure T.V.A.C. 21 %)
Baptistin Alaïme	Catégorie tarifaire D	350,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 423,50 EUR/heure T.V.A.C. 21 %)
Romy Geysen	Catégorie tarifaire E	325,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 393,25 EUR/heure T.V.A.C. 21 %)
Dimitri Van Becelaere	Catégorie tarifaire E	325,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 393,25 EUR/heure T.V.A.C. 21 %)
Maurice De Mey	Catégorie tarifaire E	325,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 393,25 EUR/heure T.V.A.C. 21 %)
Tisha Dujardin	Catégorie tarifaire E	325,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 393,25 EUR/heure T.V.A.C. 21 %)
Winnie Milbou	Catégorie tarifaire E	325,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 393,25 EUR/heure T.V.A.C. 21 %)
Bas Minten	Catégorie tarifaire E	325,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 393,25 EUR/heure T.V.A.C. 21 %)
Toon Proost	Catégorie tarifaire F	300,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 363,00 EUR/heure T.V.A.C. 21 %)
Klaas Francken	Catégorie tarifaire F	300,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 363,00 EUR/heure T.V.A.C. 21 %)
Brieuc Erneux	Catégorie tarifaire F	300,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 363,00 EUR/heure T.V.A.C. 21 %)
Arthur Verstichel	Catégorie tarifaire F	300,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 363,00 EUR/heure T.V.A.C. 21 %)
Ann Martens	Catégorie tarifaire H	250,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 302,50 EUR/heure T.V.A.C. 21 %)
Luka Houbrechts	Catégorie tarifaire H	250,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 302,50 EUR/heure T.V.A.C. 21 %)
Janne Dietvorst	Catégorie tarifaire H	250,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 302,50 EUR/heure T.V.A.C. 21 %)
Merten Boyen	Catégorie tarifaire H	250,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 302,50 EUR/heure T.V.A.C. 21 %)
Nouria Belhaddad	Catégorie tarifaire H	250,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 302,50 EUR/heure T.V.A.C. 21 %)
Joan Malcolm Maka	Catégorie tarifaire I	225,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 272,25 EUR/heure T.V.A.C. 21 %)
Cato Van Der Heyden	Catégorie tarifaire I	225,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 272,25 EUR/heure T.V.A.C. 21 %)
Evemie Vits	Catégorie tarifaire I	225,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 272,25 EUR/heure T.V.A.C. 21 %)
Alice Paenhuys	Catégorie tarifaire K	175,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 211,75 EUR/heure T.V.A.C. 21 %)
Zana Schrauwen	Catégorie tarifaire K	175,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 211,75 EUR/heure T.V.A.C. 21 %)
Ishak Benhamou	Catégorie tarifaire K	175,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 211,75 EUR/heure T.V.A.C. 21 %)
Antoine Schreuders	Catégorie tarifaire K	175,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 211,75 EUR/heure T.V.A.C. 21 %)
Nick Bosmans	Catégorie tarifaire L	150,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 181,50 EUR/heure T.V.A.C. 21 %)
Robin Rosmeulen	Catégorie tarifaire L	150,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 181,50 EUR/heure T.V.A.C. 21 %)
Ikram Ouchani	Catégorie tarifaire L	150,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 181,50 EUR/heure T.V.A.C. 21 %)
Yoran Machiels	Catégorie tarifaire L	150,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 181,50 EUR/heure T.V.A.C. 21 %)

Les avocats peuvent changer de catégorie tarifaire. Le client trouvera à tout moment la catégorie tarifaire actuelle de chaque avocat sur le site Web de Tuerlinckx Tax Lawyers. Ce Mémoire d'information indique la situation, telle qu'elle s'applique au moment de la remise du mémoire d'information au Client.

FRAIS

§5. Les frais spécifiques encourus dans votre dossier, tels que les frais de greffes, de bureaux des hypothèques, de bureaux d'enregistrement, de guichets d'entreprise, de Moniteur belge, de Registre national, de Fichier central des avis de saisie, de registres commerciaux et de sociétés officiels et officieux, d'autres registres et bases de données officiel(le)s et officieux (officieuses), d'avocats tiers, d'huissiers de justice, de notaires, de traducteurs, de comptables, d'experts-comptables, de réviseurs d'entreprises, d'experts, de parajuristes et d'instances (nationales et étrangères, publiques ou non) sont facturés séparément sur la base des frais réellement supportés.

§6. Des frais de bureau, tels que des frais de dactylographie, d'impression, de copie et d'expédition, ainsi que des frais divers sont facturés au Client. Les frais de bureau sont facturés forfaitairement sur la base de onze pour cent des honoraires facturés.

DONNÉES RELATIVES AU BARREAU

Barreau de la province d'Anvers

Jan Tuerlinckx
 Dave Van Moppes
 Romy Geysen
 Dimitri Van Becelaere
 Pieter Willems
 Tisha Dujardin
 Winnie Milbou
 Bas Minten
 Toon Proost
 Emily Polfliet
 Brieuc Erneux
 Klaas Francken
 Arthur Verstichel
 Luka Houbrechts
 Janne Dietvorst
 Nouria Belhaddad
 Cato Van Der Heyden
 Zana Schrauwen
 Dirk Coveliers

Barreau de Limbourg

Jan Tuerlinckx
 Dave van Moppes
 Merten Boyen
 Evemie Vits
 Nick Bosmans

Barreau de Charleroi

Baptistin Alaime
 Alice Paenhuys

Tous les avocats de Tuerlinckx Tax Lawyers sont soumis aux règles professionnelles (règles déontologiques) suivantes:

- aux règlements de l'Ordre des Barreaux flamands, codifiés à partir du 1er janvier 2015 et remplacés par le Code de Déontologie pour les Avocats, M.B. du 30 septembre 2014, p. 77350 et suivantes. Pour le consulter, voir www.advocaat.be > Ik ben advocaat > Reglementen ou www.moniteurbelge.be > Publications au Moniteur belge
- aux règlements de l'Ordre des barreaux francophones et germanophones de Belgique. www.avocats.be
- aux règlements de l'Ordre des Avocats d'Anvers. Pour les consulter, voir www.balieantwerpen.be
- aux règlements de l'Ordre des Avocats de Charleroi. Pour les consulter, voir www.barreaudecharleroi.be/FR
- aux règlements de l'Ordre des Avocats de Limbourg. Pour les consulter, voir www.balielimburg.be

CADRE CONTRACTUEL DES SERVICES

§ 8. Le contrat-cadre de services de Tuerlinckx Tax Lawyers- qui peut toujours être demandé gratuitement auprès de Tuerlinckx Tax Lawyers- renferme l'intégralité du cadre contractuel des services. Il y a lieu d'être particulièrement attentif aux articles suivants:

- article 8 le mode de facturation des honoraires et des frais ;
- article 10 l'assurance des avocats à l'égard de leur responsabilité professionnelle et des prétentions du Client ;
- article 12 le mode selon lequel il peut être mis fin aux services ;
- article 14 la manière de gérer les réclamations ;
- article 18 la possibilité de recourir à une procédure à l'amiable en cas de litiges relatifs aux honoraires ;
- article 18, §3 le droit applicable et le tribunal compétent en cas de litige.

Le contrat-cadre de services de Tuerlinckx Tax Lawyers existe en versions française, néerlandaise et anglaise. Nous renvoyons le Client à l'article 17 du contrat-cadre de services de Tuerlinckx Tax Lawyers pour la hiérarchie entre les différentes versions linguistiques.

§ 9. Les versions précédentes du contrat-cadre de services de Tuerlinckx Tax Lawyers , avec la date de prise et de fin d'effet du contrat, sont toujours disponibles gratuitement sur demande auprès de Tuerlinckx Tax Lawyers.

Le mémorandum d'information entre en vigueur le 1^{er} Octobre 2025.